

RÈGLES OFFICIELLES DU TIRAGE MICHAEL KORS CANADA PLAISIR AU SOLEIL

Aucun achat requis. Un achat n'augmente pas vos chances de gagner.

- 1. Admissibilité :** Le Tirage Michael Kors Canada Plaisir au soleil 2021 (le « Tirage ») est seulement ouvert aux résidents autorisés du Canada âgés de dix-huit (18) ans ou plus (ou qui ont atteint l'âge de la majorité dans le territoire applicable) au moment de la participation. Les employés du Promoteur (voir la définition ci-après) et/ou de Oracle America, Inc., ceux de leurs sociétés mères, de leurs filiales et de leurs sociétés affiliées, ainsi que les membres de la famille immédiate (époux ou épouse, parents, frères et sœurs, et enfants) et du ménage de ces employés ne sont pas autorisés à participer au Tirage. De plus, le Tirage est assujéti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux et est nul là où la loi l'interdit.
- 2. Promoteur :** Le Tirage est commandité par Michael Kors (Canada) Holdings Ltd., 4600 rue Cousens, Saint-Laurent (Québec) H4S 1X3, Canada (le « Promoteur »). Le Tirage n'est pas promu par Facebook ni Twitter et n'y est en aucun cas affilié. Tous commentaires, questions et plaintes concernant le Tirage doivent être adressés directement au Promoteur, et non à Facebook ou Twitter.
- 3. Acceptation du règlement officiel :** En participant au Concours, vous approuvez et acceptez entièrement et inconditionnellement : a) le présent règlement officiel; et b) les décisions définitives et exécutoires du Promoteur relatives au Concours. L'obtention d'un prix est conditionnelle au respect des exigences énoncées dans les présentes.
- 4. Comment participer :** Les participants doivent, durant la Période de participation (voir la définition ci-après), soit i) remplir et soumettre un formulaire de participation au Tirage en balayant le code QR affiché dans un magasin Michael Kors Lifestyle ou un entrepôt Michael Kors participant (à l'exception des magasins Michael Kors Collection) au Canada; ou ii) remplir un formulaire de participation au Tirage en ligne, à l'adresse <https://www.michaelkors.ca/sweepstakes> ou https://www.michaelkors.ca/fr_CA/concours; ou iii) remplir un formulaire de participation au Tirage en ligne accessible à partir d'une publicité numérique du Promoteur sur Facebook au sujet du Tirage. Il y a une limite d'une (1) participation (sans égard au mode de participation) par personne et par adresse courriel. Toute participation additionnelle sera nulle. Les renseignements fournis sont assujéti à la politique de confidentialité du Promoteur, accessible à l'adresse michaelkors.com. Le Tirage commence le 10 juillet 2021 à 0 h 01 (HAE) et se termine le 8 août 2021 à 23 h 59 (HAE) (la « Période de participation »). Les participations soumises avant ou après la Période de participation seront nulles. L'utilisation d'une agence ou d'un système automatisé pour participer au Tirage est strictement interdite et le Promoteur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui participe au Tirage de cette façon. L'ordinateur du Promoteur est l'outil de vérification du temps officiel pour le Tirage.
- 5. Tirage :** Le 12 août 2021 ou vers cette date, le Promoteur tirera au sort cinq (5) gagnants potentiels du Grand prix (voir la définition ci-après) et dix (10) gagnants potentiels du

Deuxième prix (voir la définition ci-après) parmi toutes les participations reçues pendant la Période de participation. Le Promoteur communiquera avec les gagnants potentiels du Grand prix et du Deuxième prix par courriel le 12 août 2021 ou vers cette date, au moyen des renseignements fournis par les participants dans le formulaire de participation. Les probabilités d'être sélectionné dépendent du nombre de participations reçues. Le tirage au sort des gagnants potentiels du Grand prix aura lieu avant le tirage au sort des gagnants potentiels du Deuxième prix.

6. **Exigences relatives aux gagnants potentiels :** Le Promoteur tentera de communiquer avec les gagnants potentiels dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la date du tirage au sort, au moyen des renseignements fournis dans le formulaire de participation. Si un gagnant potentiel du Deuxième prix ne donne aucune réponse dans les trois (3) jours suivant la première tentative de communication par le Promoteur, un nouveau tirage au sort peut être effectué par le Promoteur pour déterminer un autre gagnant potentiel du Deuxième prix. Si un gagnant potentiel du Grand prix ne donne aucune réponse dans les trois (3) jours suivant la première tentative de communication par le Promoteur, un nouveau tirage au sort peut être effectué par le Promoteur pour déterminer un autre gagnant potentiel du Grand prix. Sauf là où la loi l'interdit, chaque gagnant potentiel peut devoir signer et retourner une déclaration d'admissibilité, une exonération de responsabilité, un formulaire de consentement à des fins publicitaires ainsi qu'une entente de confidentialité (les « Documents obligatoires ») dans les trois (3) jours suivant la tentative de communication. De plus, chaque gagnant potentiel devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique, dans un délai limité et sans aide, afin de recevoir son prix. Si un gagnant potentiel omet de retourner les Documents obligatoires dans le délai fixé ou omet de retourner ces documents en temps opportun, ou s'il ne réussit pas à répondre à la question d'habileté correctement, un nouveau tirage au sort pourrait être effectué pour déterminer un autre gagnant potentiel parmi toutes les participations reçues.
7. **Prix :** Cinq (5) gagnants du Grand prix recevront chacun une carte-cadeau Michael Kors de 200,00 \$ CA et un grand sac Soho Michael Kors de couleur bleue, argentée ou blanche (selon la seule détermination du Promoteur et selon les disponibilités). Dix (10) gagnants du Deuxième prix recevront chacun une carte-cadeau électronique Michael Kors de 100,00 \$ CA. Tous les détails des prix seront déterminés par le Promoteur. La valeur totale approximative des prix (cinq [5] Grands prix et dix [10] Deuxièmes prix) est de 4 490,00 \$ CA. Les prix sont définis comme suit :

Chaque **Grand prix** désigne : une carte-cadeau Michael Kors de 200,00 \$ CA et un grand sac Soho Michael Kors de couleur bleue, argentée ou blanche (selon la seule détermination du Promoteur et selon les disponibilités). La valeur au détail approximative de la carte-cadeau Michael Kors est de 200,00 \$ CA, et la valeur au détail approximative du grand sac Soho Michael Kors est de 498,00 \$ CA. La valeur au détail approximative de chaque Grand prix est de 698,00 \$ CA. L'utilisation de la carte-cadeau Michael Kors est soumise aux conditions indiquées au dos de la carte et aux autres conditions applicables. Tous les frais, dépenses, et taxes non explicitement énoncés ci-dessus sont l'entière responsabilité du gagnant du Grand prix.

Chaque **Deuxième prix** désigne : une (1) carte-cadeau électronique Michael Kors de 100,00 \$ CA. La valeur au détail approximative de chaque Deuxième prix est de 100,00 \$ CA. Chaque Deuxième prix sera envoyé par courriel au gagnant une fois le prix accepté, conformément aux conditions énoncées aux présentes, à l'adresse courriel fournie dans le formulaire de participation. L'utilisation de la carte-cadeau électronique Michael Kors est soumise aux conditions indiquées au dos de la carte et aux autres conditions applicables. Tous les frais, dépenses et taxes non explicitement énoncés aux présentes sont l'entière responsabilité du gagnant du Deuxième prix.

La valeur de chaque prix pourrait être traitée comme un revenu du gagnant et celui-ci pourrait être tenu de payer tout impôt qui lui est exigé. Nous vous encourageons à consulter un fiscaliste pour déterminer les répercussions de ce prix sur vos obligations fiscales. Le prix n'est pas transférable. Aucun montant en argent ni aucune substitution ne sont autorisés, sauf si le Promoteur ou ses représentants décident de remplacer le prix (en totalité ou en partie) par un autre prix (en totalité ou en partie) de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé (ou une partie du prix, y compris la taille ou la couleur) n'est pas disponible ou devient impossible à offrir, selon la détermination du Promoteur, à sa seule discrétion. Au moment d'accepter un prix, chaque gagnant potentiel doit fournir une adresse postale au Canada ou une adresse courriel (selon le cas) à laquelle le prix doit être envoyé, aux frais du Promoteur. Si après plusieurs tentatives de communiquer avec un gagnant potentiel pour prendre les dispositions d'exécution du prix, le gagnant ne peut être joint, celui-ci sera réputé comme ayant renoncé au prix et le Promoteur aura le droit de choisir un autre gagnant par tirage au sort parmi les participations restantes reçues.

8. **Conditions générales :** Dans le cas où le fonctionnement, la sécurité ou la gestion du Tirage seraient compromis de quelque façon ou pour quelque raison que ce soit, notamment une fraude, un virus ou tout autre problème technique, le Promoteur peut, à son entière discrétion, et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, soit : a) suspendre le Tirage afin de remédier au problème et reprendre le Tirage de la manière qui correspond le mieux possible à l'esprit des présentes Règles officielles; ou b) attribuer les prix au hasard parmi les participations admissibles reçues à la date où le problème est survenu. Le Promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui semble avoir falsifié le processus de participation ou le déroulement du Tirage, avoir enfreint les présentes Règles officielles ou avoir agi de façon perturbatrice. Toute tentative par une personne de nuire délibérément au déroulement légitime du Tirage peut constituer une violation du droit pénal ou civil et, advenant une telle tentative, le Promoteur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne fautive, dans toute la mesure permise par la loi. L'absence de mise en application d'une disposition des présentes Règles officielles par le Promoteur ne constitue en aucun cas une renonciation à cette disposition. La preuve d'envoi par courrier de toute communication au Promoteur n'est pas considérée comme une preuve de réception de ladite communication par ce dernier. Le Tirage est assujetti aux lois et règlements applicables et est nul là où la loi l'interdit.
9. **Limitations de responsabilité et renonciation :** En participant au Tirage, vous acceptez, dans la mesure permise par la loi, en votre nom et celui de vos liquidateurs, héritiers,

représentants successoraux et ayants droit, de dégager de toute responsabilité le Promoteur, Oracle America, Inc., Facebook et Twitter, de même que leurs sociétés mères, leurs filiales, leurs sociétés affiliées, leurs agents, leurs administrateurs, leurs employés et leurs mandataires respectifs (les « **Parties exonérées** ») à l'égard des frais découlant de toute réclamation ou cause d'action, actuelle ou future, si cette réclamation ou cause d'action est liée à votre participation au Tirage, à la réception, à l'acceptation, à l'utilisation ou à la possession de tout prix ou au mauvais usage ou à la défectuosité de tout prix, ce qui comprend, sans s'y limiter : a) une intervention humaine non autorisée lors du Tirage; b) une erreur technique liée à des ordinateurs, à des serveurs, à des fournisseurs, à une ligne téléphonique ou à un réseau; c) une erreur d'impression; d) le courrier perdu, en retard, insuffisamment affranchi, mal acheminé ou non distribuable; e) une erreur dans la gestion du Tirage ou dans le traitement des participations; f) les préjudices corporels ou matériels découlant notamment de votre utilisation du prix ou de l'utilisation de celui-ci par un tiers; et g) les garanties relatives au prix ou à certaines parties du prix. Vous convenez également, dans la mesure permise par la loi, que dans le cadre de toute cause d'action, la responsabilité des Parties exonérées sera limitée aux frais découlant de la participation au Tirage et qu'en aucun cas les Parties exonérées ne seront tenues responsables des honoraires d'avocat. Dans la mesure permise par la loi, vous renoncez, en votre nom et au nom de vos liquidateurs, héritiers, représentants successoraux et ayants droit, à vos recours en dommages-intérêts, ce qui comprend, sans s'y limiter, les recours en dommages-intérêts découlant de préjudices punitifs, consécutifs, directs ou indirects, que le Promoteur ait eu connaissance ou ait été conscient de l'éventualité de tels préjudices ou non. Vous reconnaissez et convenez que votre participation au Tirage et votre réception ou utilisation de tout prix sont entièrement à vos risques. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des erreurs, omissions, actions ou inactions de toute partie ou entité exerçant une activité pour leur compte relativement au Tirage. **LES PRIX SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET LE PROMOTEUR NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE À L'ÉGARD DES PRIX ET DÉCLINE PAR LES PRÉSENTES TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE DE CETTE NATURE.**

10. **Publicité :** Sauf là où la loi l'interdit, votre participation au Tirage (ce qui comprend l'utilisation d'un prix) constitue votre consentement à l'utilisation par le Promoteur et ses mandataires de vos nom, apparence, voix, opinion, ville, province ainsi que des photos et vidéos dans lesquelles vous figurez et celles liées au prix, à des fins promotionnelles, dans le monde entier et à perpétuité, sur tout support, de quelque façon que ce soit et dans tout format, connu actuellement ou conçu ultérieurement, sans rémunération ou contrepartie.
11. **Conflits :** Sauf lorsque la loi l'interdit, vous convenez que tous conflit, réclamation et motif d'action découlant du Tirage ou de tout prix remis, ou en relation au Tirage ou à tout prix remis, seront résolus individuellement, sans recourir à une quelconque forme d'action collective, et exclusivement par un tribunal compétent situé au Québec, au Canada. Tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présentes Règles officielles, vos droits et obligations ou les droits et obligations du Promoteur à l'égard du Tirage seront régis par les lois du Québec et interprétés conformément à celles-ci, sans égard au choix de la loi applicable

ou aux règles de conflit de lois (que ce soit les lois du Québec ou de tout autre territoire), qui entraîneraient l'application de la loi de tout territoire autre que le Québec. En cas de divergences ou d'incohérences entre les déclarations contenues dans les documents ou les notifications concernant le Tirage et celles contenues dans les présentes Règles officielles, les présentes Règles officielles auront préséance.

12. **Autres renseignements pour les résidents québécois :** Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour une décision légale. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.
13. **Résultats :** Pour obtenir le nom des gagnants, veuillez envoyer une enveloppe-réponse affranchie à l'attention du service du marketing de Michael Kors au 4600, rue Cousens, Saint-Laurent (Québec) H4S 1X3, Canada. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 8 septembre 2021.